

**Conseil Communautaire du 28 mars 2019**

<b>D 2019</b>	<b>B</b>	<b>21</b>
<b>Nombre de Conseillers</b>		
<b>En exercice</b>	<b>87</b>	
<b>Présents</b>	<b>72</b> du dossier 1 et 2 - <b>73</b> du dossier 3 à 8 – <b>72</b> du dossier 9 à 32	
<b>Votants</b>	<b>78</b> du dossier 1 et 2 – <b>79</b> du dossier 3 à 8 - <b>78</b> du dossier 9 à 32	

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le 22 mars 2019 s'est réuni à la Salle des fêtes de Sainte-Bazeille, en séance publique, sous la présidence de Daniel BENQUET.

**Etaient présents**

<b><u>Agné</u></b>	Patrick GAUBAN
<b><u>Beaupuy</u></b>	Pascal LAPERCHE - Maryse HERVÉ
<b><u>Birac sur Trec</u></b>	Alain LERDU
<b><u>Calonges</u></b>	François NÉRAUD
<b><u>Castelnau Sur Gupie</u></b>	Guy IANOTTO
<b><u>Caubon Saint Sauveur</u></b>	Catherine BERNARD
<b><u>Caumont Sur Garonne</u></b>	Pierre IMBERT
<b><u>Clairac</u></b>	Michel PÉRAT – Carole VERHAEGHE
<b><u>Cocumont</u></b>	Jean.Luc ARMAND - Lisette DE LUCA
<b><u>Couthures Sur Garonne</u></b>	Jean.Michel MOREAU
<b><u>Escassefort</u></b>	Edith LORIGGIOLA
<b><u>Fauguerolles</u></b>	Maryline DE PARSCAU
<b><u>FaUILlet</u></b>	Gilbert DUFOURG
<b><u>Fourques Sur Garonne</u></b>	Jacques BILIRIT (+ pouvoir de Josette PATISSOU)
<b><u>Gaujac</u></b>	Jean.François THOUMAZEAU (jusqu'au dossier 8)
<b><u>Gontaud de Nogaret</u></b>	Danièle ANGOT
<b><u>Grateloup Saint Gayrand</u></b>	/
<b><u>Jusix</u></b>	Michel GUIGNAN
<b><u>Lafitte Sur Lot</u></b>	Patricia GAVA (suppléante)
<b><u>Lagruère</u></b>	Jacques VERDELET
<b><u>Lagupie</u></b>	/
<b><u>Le Mas d'Agenais</u></b>	Sylvie BARBE - Francis DUTHIL (+ pouvoir de Alain PRÉDOUR)
<b><u>Longueville</u></b>	Guy FARBOS
<b><u>Marcellus</u></b>	Jean.Claude DERC
<b><u>Marmande</u></b>	Lydie ANGELY (+ pouvoir de Marie.Françoise BOUGUES) – Marie.Catherine BALLEREAU (+ pouvoir de Jean.Pierre MARCHAND) - Daniel BENQUET – Martine CALZAVARA – Serge CARBONNET - Roland CHRISTEN – Charles CILLIERES - Patrick COUZINEAU – Jean.Luc DUBOURG – Joël HOCQUELET (+ pouvoir de Sophie BORDERIE) - Michel HOSPITAL – Josette JACQUET - Philippe LABARDIN – Anne MAHIEU – Bernard MANIER – Sylvie SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIERE – Laurence VALAY
<b><u>Mauvezin sur Gupie</u></b>	Daniel BORDENEUVE
<b><u>Meilhan sur Garonne</u></b>	Régine POVÉDA
<b><u>Montpouillan</u></b>	Didier MONPOUILLAN
<b><u>Puymiclan</u></b>	Michel FEYRY
<b><u>Saint Avit</u></b>	Michel COUZIGOU
<b><u>Saint Barthélémy d'Agenais</u></b>	Gaëtan MALANGE
<b><u>Saint Martin Petit</u></b>	Marie-France BONNEAU (à partir du dossier n°3)
<b><u>Saint Pardoux du Breuil</u></b>	Jean-Marc DUBAN
<b><u>Saint Sauveur de Meilhan</u></b>	Francis LABEAU
<b><u>Sainte Bazeille</u></b>	Gilles LAGAÛZÈRE – Didier RESSIOT - Philippe RIGAL – Christine VOINOT
<b><u>Samazan</u></b>	Bernard MONPOUILLAN
<b><u>Sénéstis</u></b>	Jacques PIN (suppléant)
<b><u>Seyches</u></b>	Isabelle CESA - André CORIOU
<b><u>Taillebourg</u></b>	/
<b><u>Tonneins</u></b>	Daniel BARBAS – Régis BARD – Liliane BORDES - Daniel GAÏDELLA - Liliane KULTON – Guy LAUMET – Elizabeth LE CHARPENTIER - Laurence LOUBIAT- MOREAU – Dante RINAUDO
<b><u>Varès</u></b>	Jacky TROUVÉ
<b><u>Villeton</u></b>	Jean GUIRAUD
<b><u>Virazeil</u></b>	Christophe COURREGELONGUE (+ pouvoir de Caroline DELRIEU-GILLET) - Vincent PAULAY

**Absents ou excusés**

Bernard CABANE – Josette PATISSOU - Jean.François THOUMAZEAU (à partir du dossier 9) - Thierry CONSTANS - Alain PRÉDOUR - Maryse VULLIAMY - Jean.Max MARTIN - Sophie BORDERIE - Marie.Françoise BOUGUES – Jacqueline CORREGES - Jean.Pierre MARCHAND - Thierry CARRETEY – Marie-France BONNEAU (pour les dossiers n°1 et 2) - Jacques BRO - Jean.Pierre VACQUE - Eric BOUCHAUD – Valérie TACCO - Caroline DELRIEU-GILLET

**Pouvoirs de**

Josette PATISSOU à Jacques BILIRIT - Alain PRÉDOUR à Francis DUTHIL - Sophie BORDERIE à Joël HOCQUELET - Marie.Françoise BOUGUES à Lydie ANGELY - Jean.Pierre MARCHAND à Marie.Catherine BALLEREAU - Caroline DELRIEU-GILLET à Christophe COURREGELONGUE

**Secrétaire de Séance**

Michel FEYRY

**Dossier n°21 -**  
**CRÉATION D'UN EMPLOI DE CHARGE(E) DE MISSION DÉVELOPPEMENT DURABLE**  
*Rapporteur : Francis DUTHIL*

## **Objet de la délibération**

---

Cette délibération vise à créer un poste de chargé(e) de mission « développement durable » au sein de la Direction Prospective, Stratégie et Développement Territorial.

## **Visas**

---

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-3-2° ;

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique, article 40,41 et 42 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°D.2018.E.10 décidant de la mise en place du RIFSEEP à VGA.VU la saisine au comité technique en date du 20 février 2019,

## **Exposé des motifs**

---

La loi n°2015-992 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV), promulguée le 17 août 2015, désigne les EPCI de plus de 20 000 habitants comme coordinateurs de la transition énergétique sur le territoire. A ce titre, ils doivent élaborer un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Une assistance à maîtrise d'ouvrage a été désignée en vue d'aider l'Agglomération à mettre en œuvre le PCAET sur l'année 2019. Dans cette optique, le ou la chargé(e) de mission « développement durable » sera en charge de suivre ce dispositif.

En parallèle, il ou elle participera à la réflexion sur l'Appel à Projets « PIA TIGA » dans le cadre du partenariat territorial avec la Métropole Bordelaise (le but de cet appel à projets est d'accompagner des projets de transformation de territoire sur une période de 10 ans. L'axe de la transition énergétique a été retenu).

De plus, le ou la chargé(e) de mission « développement durable » devra animer et coordonner la fin du programme des Certificats d'Économie d'Énergie mis en œuvre en 2018 et initier le futur programme, si ce dernier venait à être renouvelé sur 2019.

Une réflexion autour des enjeux de la biodiversité devra également être engagée avec les acteurs du territoire.

Chaque année, le Rapport Annuel de Développement Durable (RADD) sera rédigé par le ou la chargé(e) de mission « développement durable » et il/elle devra mettre en place une veille sur les appels à projets liés à son poste, sur les innovations en matière d'énergie, etc.

Le ou la chargé(e) de mission développement durable devra nécessairement disposer d'une expertise environnementale, notamment dans les champs du développement durable, de la planification environnementale, de la performance et de la transition énergétiques.

Pour mener à bien ces différentes missions, il convient de créer un poste de chargé(e) de mission « développement durable » au sein de la Direction Prospective, Stratégie et Développement Territorial, à temps complet.

Ce poste est créé et ouvert aux agents statutaires de catégorie A répondant au profil ou aux agents contractuels à défaut de fonctionnaires susceptibles d'occuper le poste. Ce poste sera rattaché hiérarchiquement à celui de chargé de mission encadrant « Politiques contractuelles et Développement Durable ».

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la délibération suivante,

### **Le Conseil Communautaire,**

## **Approuve**

la création d'un emploi de catégorie A, sur le grade d'attaché territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, pour exercer les fonctions de chargé de mission « développement durable »,

**Précise** que le poste de chargé de mission « développement durable », en cas d'impossibilité de recrutement d'un fonctionnaire, pourra être pourvu par voie contractuelle,

**Précise** que dans l'hypothèse d'un recrutement contractuel, et en fonction du niveau d'étude, de la possession de diplômes, et de l'expérience professionnelle, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du 1<sup>er</sup> grade de Catégorie A de la filière Administrative ; et sera modulée entre le 1<sup>er</sup> et le dernier échelon du grade de recrutement (Réf. au 01/01/19 de IB441/IM388 à IB816/IM669). Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité.

**Précise** que les indices seront réactualisés automatiquement fonction de l'évolution réglementaire sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer,

**Précise** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,

**Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal 2019 (chapitre 12),

**Autorise** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

<b>Résultat du vote</b>	
<i>Votants</i>	<b>78</b>
<i>Pour</i>	<b>78</b>
<i>Contre</i>	<b>0</b>
<i>Abstention</i>	<b>0</b>

**Publication / Affichage**  
Le 1<sup>er</sup> avril 2019

Fait à Sainte-Bazeille, le 28 mars 2019

**Daniel BENQUET**  
Président de Val de Garonne Agglomération,